

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

4 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTler, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

15 septembre 2026

Date de signature,

17 septembre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 26

Votants 29

Étaient excusés, ont donné procuration :

M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-111	Convention de partenariat avec les exploitants locaux pour des prestations de déneigement et déblaiement de la voirie
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la commune de Rives-en-Seine fait appel à des exploitants agricoles situées sur les communes déléguées de Villequier et de Saint Wandrille-Rançon lors des épisodes neigeux et de gel. Cela permet d'intervenir plus rapidement dans les hameaux ou les voiries secondaires de la commune pendant que les services des collectivités (Département, Caux Seine Agglo et commune) dégagent les voiries principales où le trafic est élevé dans les 3 bourgs.

D'autres interventions de déblaiement sur la voirie en cas d'inondation par exemple pourraient également être réalisés.

Il convient donc de conclure une convention de partenariat avec les exploitants agricoles disponibles pour les prestations précitées qui déterminera des conditions réciproques d'engagement notamment un délai d'intervention et un prix.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la qualité des prestations assurées lors des hivers précédents ;

Vu l'exemple de convention ci-joint, qui sera signée avec chacun des intervenants pour la saison prochaine de 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant les besoins de la commune de Rives-en Seine de traiter avec efficacité et rapidité les routes communales en cas de neige, verglas ou inondation pour assurer la sécurité de circulation ;

Considérant la nécessité de rédiger une convention de partenariat cadre afin de garantir notamment un délai d'intervention et un tarif commun ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre notamment son tarif horaire et délai d'intervention ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer et tout document s'y afférant avec toute personne en capacité de répondre au besoin ;
- De fixer la durée de l'engagement à la durée du mandat en cours ;
- De prévoir les crédits au budget 2026 et suivants, chapitre 011 – 611 contrats et prestations de services ;
- De signer un avenant à la convention si nécessaire notamment pour un ajustement de tarif.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET